

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT,  
M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER,  
M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL,  
M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT,  
Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON,  
Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT,  
M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme QUIBLIER, Mme SANTOS-MALSCH,  
Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ,  
M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2017**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoir : 7**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 32**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

## COMPTE DE GESTION 2017

Délibération n°2018-03-01

Rapporteur : Serge Calabre

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 20 mars 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**ADOpte** le compte de gestion 2017 **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Nombre de présents : 25 (Monsieur le Maire se retire pour le vote)**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 30**

**Nombre de pour : 23**

**Nombre de contre : 7**

**Nombre d'abstention : 1**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

### Délibération n°2018-03-02

Rapporteur : Serge Calabre

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est jointe à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2017 et du résultat reporté de 2016, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

CA 2017 définitif au 21/02/2018	Section de fonctionnement (en €)	Section d'investissement (en €)	
recettes	13 558 367,17	1 266 709,45	
dépenses	11 708 011,27	2 956 436,37	
solde	1 850 355,90	-1 689 726,92	
résultat reporté 2016	2 373 716,68	-270 567,59	
résultat de clôture 2017	4 224 072,58	-1 960 294,51	
recettes reportées d'investissement		185 123,00	
dépenses reportées d'investissement		1 015 819,76	résultat de clôture
résultat net 2017	4 224 072,58	-2 790 991,27	1 433 081,31

L'exécution 2017 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 1 850 355,90 €, qui, additionné au résultat reporté de 2016 (2 373 716,68 €), conduit à un excédent de fonctionnement de 4 224 072,58 €.

L'exécution 2017 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 1 689 726,92 €, qui, additionné au résultat reporté de 2016 (- 270 567,59 €), porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -1 960 294,51 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2017 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser<sup>1</sup> (ceux ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **2 263 778,07 €** (4 224 072,58 € - 1 960 294,51 €).

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une

photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-1 960 294,51 €) les restes à réaliser de recettes (+185 123 €) et de dépenses (-1 015 819,76 €). Le résultat de la section d'investissement s'établit à - 2 790 991,27 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2017 s'élève donc à :

4 224 072,58 € - 2 790 991,27 € = **1 433 081,31 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance avant le vote.

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 20 mars 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOPTE** le compte administratif 2017, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**



**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

**Note de présentation du compte administratif 2017**  
**au Conseil Municipal**

La mise en œuvre du budget de la commune de Francheville en 2017 a poursuivi et consolidé la politique responsable et constructive développée par la municipalité depuis 2014 en accord avec ses engagements, tout en répondant aux défis d'un contexte budgétaire très contraignant :

- développer un service public communal de qualité tout en finançant les investissements nécessaires au bon entretien et à l'amélioration du patrimoine public communal ;
- ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux malgré les baisses successives importante des dotations de l'Etat et les charges liées à la réforme des rythmes scolaires ;
- maîtriser la dépense publique en réduisant les dépenses de fonctionnement et la masse salariale grâce à l'amélioration de la gestion et l'organisation municipales ;
- accompagner au mieux l'exercice et le développement des différentes missions communales, notamment dans les domaines du scolaire, du social, de la sécurité, de la culture, du sport, du cadre de vie et de l'économie ; le succès de la politique culturelle nouvelle et diversifiée engagée en 2016 en fournit une riche illustration ;
- placer au cœur de la réflexion et de l'action municipales la préservation du cadre de vie et de l'environnement ainsi que la qualité de la vie quotidienne des Franchevillois ; accorder une attention légitime à la dynamique des milieux économiques.

Cette politique volontariste a permis de répondre aux missions d'un service public de qualité tout en dégagant les marges de manœuvre nécessaires pour les investissements d'avenir inscrits dans notre programme pluriannuel :

- en 2017, la grande opération de requalification du parc sportif a démarré avec le lancement des marchés correspondants.
- des efforts significatifs d'investissements ont notamment concerné les domaines de l'éducation, de la vidéo-protection et du cadre de vie, ainsi que les cimetières
- les acquisitions foncières répondront aux conditions d'un aménagement urbain préoccupé du cadre et des conditions de vie des franchevillois.

Cette politique volontariste a permis de répondre aux missions d'un service public de qualité tout en dégagant les marges de manœuvre nécessaires pour les importants investissements inscrits dans notre programme pluriannuel ainsi que dans les équipements et les investissements courants.

**La commune affiche une diminution de ses frais de fonctionnement courants entre 2016 et 2017 de - 1,14%, représentant -127 237 €. Dans le même temps, la commune**

enregistre une **progression des recettes de gestion courante de + 2,24 %, représentant + 290 523 €**. Ces taux d'évolution permettent à la commune d'échapper à l' « effet ciseaux » (évolution des dépenses supérieures à l'évolution des recettes) et de constituer un autofinancement honorable pour financer son plan de mandat.

L'examen de l'exécution budgétaire 2017 rend compte des différents postes porteurs de ces résultats, et notamment :

En dépenses de fonctionnement :

📌 Le poste des charges de fonctionnement (chapitre 011) est en diminution de -3,60 %, représentant -92 K€. Le chapitre est réalisé à hauteur de 2 455 099 € contre 2 546 680 € en 2016, 2 384 752 € en 2015 et 2 679 296 € en 2014.

Les efforts de gestion des crédits ouverts se sont poursuivis en 2017 :

- le poste des fournitures d'entretien diminue de 10,3 K€,
- les postes des fournitures administratives et des fournitures des photocopieurs diminuent de 2,7 K€,
- le poste des télécommunications est en baisse de 5,3 K€,
- le poste de frais d'affranchissement est stabilisé à 22 K€, après deux années de baisse,
- le poste de consommation de carburant est également stabilisé à 25 K€,
- le poste de l'alimentation est en baisse de -29 K€, notamment du fait de l'obtention d'une diminution notable du coût repas à l'occasion de la relance du marché de l'alimentation scolaire (2,64 € TTC le repas incluant pain contre 2,96 € TTC hors pain en 2016).

Plusieurs postes enregistrent des baisses considérables sous le double effet des efforts de gestion et d'écritures de rattachement favorables aux montants réalisés en 2017 : il s'agit des fournitures de petits équipements et de consommables, qui diminuent de 56,9 K€, et du poste de consommation d'eau (- 43 K€). Pour ce dernier poste, l'impact comptable du rattachement revient à défalquer du réalisé 2017 la somme de 23,16 K€ (pré-contentieux gagné contre l'Eau du Grand Lyon lié à une fuite dans le réseau d'alimentation).

Les principaux postes en hausse concernent la maintenance : + 40 K€, liés notamment à la nouvelle prestation de maintenance de la messagerie pour 5 K€, au décalage des dates de mandatement des prestations Dalkia pour 28 K€, et à des réparations de bâtiments liés notamment à des sinistres pour 30 K€.

📌 Le poste lié aux frais de personnel est en retrait pour la troisième année consécutive avec une baisse de - 0,97 %, représentant 71 K€. Le chapitre 012 est réalisé à hauteur de 7 261 148,47 € contre 7 332 368 € en 2016, 7 342 964 € en 2015 et 7 446 617 € en 2014.

Cette baisse s'explique en particulier par des postes restés vacants le temps de travailler les organisations et de trouver le recrutement adapté.

📌 Le poste des subventions et contributions est stable, le chapitre 65 est réalisé à hauteur de 1 060 563 € contre 1 057 190 € en 2016 et 1 317 328 € en 2015.

La subvention versée au CCAS s'élève à 430 000 €.

La subvention versée au centre social Michel Pache (hors subvention liée aux rythmes scolaires) s'élève à 193 600 €, dont 183 300 € au titre de 2017 et 10 300 € au titre du bilan 2016. 10 300 € ont par ailleurs été rattachés pour prendre en charge en 2018 le bilan 2017.

Les subventions versées par la commune aux associations s'élèvent, hors subventions versées au centre social Michel Pache et au comité des œuvres sociales (41 867 €), à 181 147 €.

Le poste « atténuations de produits » recouvre des dépenses dont le montant est déterminé par la loi, et notamment le fonds de péréquation des ressources communales (FPIC), en progression de 32,2 K€. Ce prélèvement sur nos recettes a vocation à être redistribué à des communes dont les ressources sont estimées plus faibles comparativement à celles de Francheville.

Concernant les frais financiers de la collectivité, en l'absence d'emprunts nouveaux et d'évolution des taux, l'échéance d'intérêts est en diminution de 9,6 % et s'établit à 169 766,55 €.

**Ces réalisations permettent à la commune d'afficher un niveau de dépenses de fonctionnement de 760 € par habitant, contre 1249<sup>2</sup> € par habitant pour la moyenne des communes de même strate, soit 40 % de moins.**

#### En recettes de fonctionnement

La commune subit une baisse sensible de certaines de ses recettes en provenance de l'Etat.

C'est le cas notamment de la DGF 2017, qui clôture le mécanisme de ponction de cette ressource au titre du redressement des comptes publics. La commune de Francheville a ainsi perdu 159 K€ en 2017, le montant perçu au titre de cette dotation s'élevant à 797 K€.

De même, la commune enregistre pour la troisième année consécutive une diminution du montant perçu au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (-24,6 K€), suite notamment à l'intégration en 2017 de cette dotation dans l'«enveloppe normée » qui modèle les relations financières entre l'Etat et les collectivités.

La commune continue en outre d'enregistrer une baisse des remboursements issus de son assurance statutaire contractée pour la période 2015 - 2017 (- 52 K€ en 2017), qui ne couvre pas les arrêts pour maladie ordinaire des agents municipaux.

D'autres recettes viennent contrebalancer la perte des ressources précitées, notamment celles de la fiscalité directe (+ 201 K€ issus exclusivement de la progression des bases fiscales), les droits de mutation (+ 166 K€), la perception tardive du reliquat du fonds d'amorçage des rythmes scolaires 2014-2015 (42,95 K€), et la redevance d'occupation du domaine public (RODP, + 40 K€), qui enregistre de nouveau une progression conjoncturelle notable, liée à la construction d'un immeuble d'habitation rue de l'Eglise (immobilisation de plusieurs places de stationnement dans ce cadre).

#### Autofinancement de l'exercice :

<sup>2</sup>

Source : dernière donnée connue, situation des comptes, minefi, 2016

Le solde des réalisations entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement est appelé épargne brute.

Cet agrégat est essentiel, car il traduit les efforts de la collectivité effectués pour autofinancer ses dépenses d'investissement (équipement et remboursement du capital de la dette).

Les réalisations de l'exercice 2017 ont permis de dégager une épargne brute hors cessions de 2 295 K€. **Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement) s'élève à 16,93% en nette progression par rapport à 2016.**

	2014	2015	2016	2017
taux d'épargne brute hors cessions	7,13%	13,19%	12,60%	16,93%

A cette épargne viennent s'additionner les produits de cessions, pour 1 K€, issus de reprises sur cessions de véhicules, ainsi que les recettes d'investissement hors emprunt (Fonds de Compensation de la TVA pour 171,7 K€, Taxe d'aménagement pour 33 K€ et diverses dotations au titre du Projet Nature Yzeron pour 15,2 K€.

L'ensemble de ces recettes constitue l'autofinancement :

en K€	exercice	2017
<b>Trésorerie en début d'exercice</b>		<b>2 665</b>
<b>recettes de gestion courantes</b>		<b>13 555</b>
dont recettes de cessions		1
<b>dépenses de gestion courantes</b>		<b>11 090</b>
<b>intérêts de la dette</b>		<b>170</b>
<b>épargne brute</b>		<b>2 295</b>
<b>épargne brute hors produits de cessions</b>		<b>2 294</b>
<b>Origine de l'autofinancement dégagé sur l'exercice</b>	épargne brute	2 294
	cessions	1
	recette d'investissement	220
<b>Autofinancement de l'exercice</b>		<b>2 515</b>

Cet autofinancement de 2 515 K€ a permis de financer les dépenses d'équipement (2 345 K€) et le remboursement du capital de la dette (571 K€) sans recourir à de nouveaux emprunts.

Parmi les dépenses d'équipement de cet exercice figurent notamment :

- 891,4 K€ sur des opérations foncières (lèvement de la rue des écoles, aménagement du chemin du grand moulin)
- 443,7 K€ sur des opérations d'aménagement / rénovation (pour accès PMR, sécurisation, rénovation énergétique, réfections diverses)
- 266 K€ pour le lancement de la requalification du parc sportif (principalement au titre de la maîtrise d'œuvre)
- 173,5 K€ pour des études ou des équipements matériels et mobiliers (mobiliers, collection dvd de la médiathèque, équipement du service espaces verts, électroménagers pour crèches, écoles, équipement d'entretien des locaux)
- 150 K€ pour la vidéo-protection

- 131,9 K € au titre de l'extension de l'école de Bel air
- 74,4 K€ pour les cimetières (reprise de concession, reprise d'enrobé, reprise du mur d'enceinte...)
- 67,7 K€ pour l'acquisition de logiciels métiers (logiciel périscolaire, logiciel marchés, logiciel de gestion des ressources humaines, logiciel de gestion des interventions, suite open office, messagerie)
- 39,5 K€ pour des opérations d'embellissement de la ville (plantations, élagages, aménagement de la prairie du bocage, installation de jardinières)
- 38,1 K€ pour le renouvellement du parc automobile (véhicule de police, véhicule pour les ateliers municipaux, scooter pour gardien)
- 35,1 K€ de renouvellement du parc informatique,
- 26,3 K€ pour le développement de la stratégie digitale (site internet notamment)
- 21,1 K€ pour l'aire du Bruissin, au titre de la maîtrise d'œuvre et d'étude sur la gestion de l'eau sur le site,
- 4,6 K€ d'équipement de reprographie.

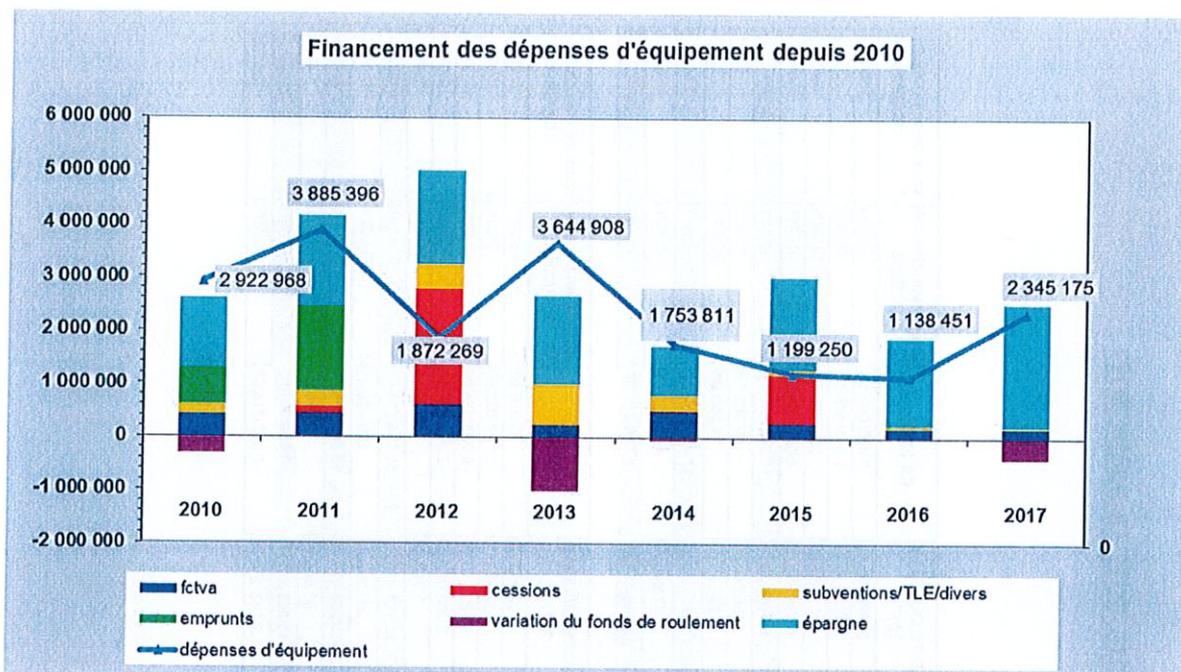
La commune s'est en outre engagée par marchés à hauteur de 456 K€ au titre des travaux de l'aire du Bruissin et de 4,6 M€ au titre des travaux de requalification du parc sportif.

En matière d'emprunt, en l'absence de souscriptions nouvelles, l'encours au 31 décembre 2017 s'élève à 5 981 414 €. Cet encours est réparti auprès de quatre prêteurs (Caisse d'épargne, Crédit agricole / CACIB, la CAFFIL et la Caisse des Dépôts et Consignations). Les emprunts sont adossés pour 62% sur des taux fixe et pour 38% à taux variable. L'ensemble de ces prêts est classé en catégorie A1 de la charte Gissler, catégorie réputée la plus sécurisée.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 698 026.78 €	61,83 %	4,25 %
Variable	2 283 387.18 €	38,17 %	0,20 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 981 413.96 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,70 %</b>

**La capacité de désendettement de la commune s'élève à 2 ans 7 mois et 9 jours.**

Le schéma suivant illustre l'origine du financement des investissements depuis 2010.



L'épargne brute dégagée autofinance la quasi-totalité des dépenses d'équipement de l'exercice. Néanmoins, compte tenu de la faiblesse des produits de cessions et des subventions d'équipement en 2017, il est fait appel à la trésorerie de la commune pour financer le solde des dépenses d'équipement non couvert par l'épargne dégagée par l'exercice.

Le fonds de roulement diminue ainsi de 401 K€ et s'établit à 2 263 K€ en fin 2017.

en K€	2017
<b>Autofinancement de l'exercice</b>	<b>2 515</b>
<b>Dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>2 916</b>
<b>déficit</b>	<b>-401</b>
<b>Emprunts</b>	<b>0</b>
<b>Trésorerie en début d'exercice</b>	<b>2 665</b>
<b>Trésorerie en fin d'exercice</b>	<b>2 264</b>

La commune clôture l'année dans des dispositions très favorables pour mener à bien son programme pluri-annuel d'investissement.

Annexe : données comparatives d'exécution CA 2014, 2015, 2016, 2017 / budgeté 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CREDITS OUVERTS 2017	CA 2017	taux d'évolution CA 2017/2016	taux de réalisation CA/BP 2017
dépenses de gestion courante	2 679 603,83	2 384 752,29	2 546 680,56	2 759 500,00	2 455 099,14	-3,60%	88,97%
011 charges à caractère général	7 446 617,87	7 342 964,24	7 332 368,24	7 472 800,00	7 261 148,47	-9,97%	97,17%
012 charges de personnel	202 676,00	227 342,00	259 848,00	301 802,00	292 038,00	12,39%	96,76%
014 atténuation de produits	1 471 188,77	1 317 328,83	1 057 190,18	1 134 381,00	1 060 563,88	0,32%	93,49%
65 autres charges de gestion courante	11 800 066,47	11 272 387,36	11 196 086,98	11 668 483,00	11 068 849,49	-1,14%	94,86%
<b>total dépenses de gestion courante</b>	228 168,83	209 895,22	187 799,41	195 000,00	169 766,55	-9,60%	87,05%
charges financières et exceptionnelles	87 738,02	9 393,98	34 694,39	29 540,86	21 233,82	-58,80%	71,88%
67 charges exceptionnelles	12 115 973,32	11 491 676,56	11 418 580,78	11 893 023,86	11 259 849,86	-1,39%	94,68%
<b>total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	473 805,80	1 425 024,22	465 080,44	447 844,65	448 161,41	-3,64%	100,07%
dépenses d'ordre	12 569 779,12	12 917 700,78	11 883 661,22	12 340 888,51	11 708 011,27	-1,48%	94,87%
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>							

RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CREDITS OUVERTS 2017	CA 2017	taux d'évolution CA 2017/2016	taux de réalisation CA/BP 2017
recettes de gestion courante	175 420,95	203 480,02	136 178,14	62 963,00	70 516,83	-48,22%	112,00%
013 atténuation de charges	996 694,67	1 133 273,17	1 191 567,35	1 122 535,00	1 199 039,59	0,63%	106,82%
70 produits des services	8 930 917,50	9 191 217,00	9 356 102,29	9 483 213,00	9 733 334,80	4,03%	102,64%
73 impôts et taxes	2 743 431,50	2 531 096,21	2 290 586,18	2 252 024,00	2 267 322,24	-1,02%	100,68%
74 dotations et participations	34 342,43	36 456,39	9 799,09	7 700,00	4 542,66	-53,64%	59,00%
75 autres produits de gestion courante	12 846 484,62	13 059 066,40	12 984 233,05	12 928 435,00	13 274 756,12	2,24%	102,66%
<b>total recettes de gestion courante</b>	176 829,94	1 056 432,90	83 021,11	280 235,45	280 629,42	238,02%	100,14%
recettes exceptionnelles	13 057 636,99	14 151 955,69	13 067 254,16	13 208 670,45	13 555 385,54	3,74%	102,62%
<b>total des recettes réelles de fonctionnement</b>	95 287,94	32 283,29	57 721,74	60 580,00	2 981,63	-94,83%	4,92%
recettes d'ordre	13 152 904,93	14 184 238,98	13 124 975,90	13 269 250,45	13 558 367,17	3,30%	102,18%
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	578 051,10	656 636,89	1 694 282,55	2 373 716,68	2 373 716,68	40,10%	100,00%
002 résultat reporté							

INVESTISSEMENT

DEPENSES		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CREDITS OUVERTS 2017 dont reports	CA 2017	taux d'évolution CA 2017/2016	taux de réalisation CA/BP 2017
20 immobilisations incorporelles		50 124,37	44 694,85	133 960,80	309 897,90	124 014,60	-7,42%	40,02%
204 subventions d'équipement versées		5 997,00	50 716,00	12 314,40	80 892,60	0,00	-100,00%	0,00%
21 immobilisations corporelles		904 435,43	972 500,46	852 924,67	2 395 033,34	1 575 666,27	84,74%	65,79%
23 immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
opérations		793 258,97	131 339,55	139 262,11	1 637 617,12	645 493,17	363,51%	39,42%
<b>total dépenses d'équipement</b>		<b>1 753 815,77</b>	<b>1 199 250,86</b>	<b>1 138 451,98</b>	<b>4 423 440,96</b>	<b>2 345 176,04</b>	<b>106,00%</b>	<b>53,02%</b>
27 autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
16 emprunts		513 817,69	532 184,05	551 451,92	571 670,00	571 666,70	3,67%	100,00%
16 449 revolving		320 491,65	320 491,65	320 491,65	350 000,00	0,00	-100,00%	0,00%
<b>total dépenses financières</b>		<b>834 309,34</b>	<b>852 675,70</b>	<b>871 943,57</b>	<b>921 670,00</b>	<b>571 666,70</b>	<b>-34,44%</b>	<b>62,03%</b>
<b>total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 588 125,11</b>	<b>2 051 926,56</b>	<b>2 010 395,55</b>	<b>5 345 110,96</b>	<b>2 916 842,74</b>	<b>45,09%</b>	<b>54,57%</b>
040 opérations d'ordre de transfert entre section		95 267,94	32 283,29	57 721,74	60 580,00	2 981,63	-94,83%	4,92%
041 opérations patrimoniales		4 652,57	0,00	20 893,08	36 612,00	36 612,00	75,24%	100,00%
<b>total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 688 045,62</b>	<b>2 084 209,85</b>	<b>2 089 010,37</b>	<b>5 442 302,96</b>	<b>2 956 436,37</b>	<b>41,52%</b>	<b>54,32%</b>
001 déficit d'investissement reporté		638 744,13	0,00	0,00	270 567,59	270 567,59	0,00%	100,00%

RECETTES		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CREDITS OUVERTS 2017 dont reports	CA 2017	taux d'évolution CA 2017/2016	taux de réalisation CA/BP 2017
13 subventions d'investissement		240 861,36	63 956,85	27 672,51	214 760,00	15 199,00	-45,08%	7,08%
204 subventions d'équipement reçues		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
16 emprunts		0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00%	0,00%
16 449 revolving		320 491,65	320 491,65	320 491,65	350 000,00	0,00	-100,00%	0,00%
opérations		0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
21 immobilisations corporelles		0,00	888,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00%	0,00%
<b>total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>561 353,01</b>	<b>394 336,50</b>	<b>348 164,16</b>	<b>1 251 760,00</b>	<b>15 199,00</b>	<b>-95,63%</b>	<b>1,21%</b>
10 dotations fonds divers et réserves		510 257,46	281 543,26	197 655,06	190 000,45	204 856,49	3,64%	107,82%
1068 affectation du résultat		1 766 388,86	484 540,02	289 866,11	561 880,55	561 880,55	108,21%	100,00%
27 autres immobilisations financières		19 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
<b>total des recettes financières</b>		<b>2 295 726,32</b>	<b>766 083,28</b>	<b>487 521,17</b>	<b>751 881,00</b>	<b>766 737,04</b>	<b>64,00%</b>	<b>101,98%</b>
<b>total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 857 079,33</b>	<b>1 160 419,78</b>	<b>835 685,33</b>	<b>2 003 641,00</b>	<b>781 936,04</b>	<b>-4,14%</b>	<b>39,03%</b>
040 opérations d'ordre de transfert entre section		473 805,80	1 426 024,22	465 080,44	447 844,65	448 161,41	-3,64%	100,07%
041 opérations patrimoniales		4 652,57	0,00	20 893,08	36 612,00	36 612,00	75,24%	100,00%
<b>total des recettes d'investissement</b>		<b>3 335 537,70</b>	<b>2 586 444,00</b>	<b>1 301 658,85</b>	<b>2 488 097,65</b>	<b>1 266 709,45</b>	<b>-2,66%</b>	<b>50,91%</b>
001 excédent d'investissement reporté		0,00	8 747,95	516 783,93				



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2017**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 24**

**Nombre de pour : 24**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 8**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-03-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2017

Délibération n°2018-03-03

Rapporteur : Serge Calabre

Le compte administratif 2017 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2017 :

### Section de fonctionnement

Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 4 224 072,58 €

⇒ Résultat de l'exercice 2017 .....	1 850 355,90 €
⇒ Excédent N-1.....	2 373 716,68 €
<b>= Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017</b>	<b>4 224 072,58 €</b>

### Section d'investissement :

Besoin de financement de la section d'investissement : 2 790 991,27 €

⇒ Résultat de l'exercice 2017 .....	- 1 689 726, 92 €
⇒ Excédent N-1 :.....	- 270 567, 59 €
<b>= Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>= - 1 960 294, 51 €</b>
Recettes reportées	185 123, 00 €
Dépenses reportées	- 1 015 819, 76 €
	<b>= - 2 790 991, 27 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2017 au Budget 2018 de la commune dans les conditions suivantes :

- Couverture du besoin de financement en investissement : **2 790 991,27 €** à l'article 1068 (recettes investissement)
- Affectation en recettes de fonctionnement de **1 433 081,31 €** au chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Vu l'avis de la commission des finances et de la commande publique du 20 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **2 790 991,27 €** (article 1068 – recettes investissement) et le solde de **1 433 081,31 €** au chapitre 002 **excédent de fonctionnement reporté** (recettes de fonctionnement) **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET**  
**MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-03-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-03-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAY, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 31**

**Nombre de pour : 24**

**Nombre de contre : 7**

**Nombre d'abstention : 1**

**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**Délibération n°2018-03-04**

Rapporteur : Serge Calabre

Le projet de budget primitif 2018 est soumis à votre délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats définitifs de l'exercice 2017 de la commune de Francheville, tels qu'approuvés par votre assemblée.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 355 220 €. Ces autorisations budgétaires reposent sur des estimations prudentes des recettes et des dépenses. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 433 081,31 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 806 761,25 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 10 125 225 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2017 pour un montant de 2 790 991,27 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 960 294,51 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2017, pour un montant de 185 123 € en recettes et 1 015 819,76 € en dépenses, et en recourant à l'emprunt pour un montant de 3 960 000 €.

Ce budget primitif est présenté dans le tableau synthétique des grandes masses joint.

Vu l'avis de la commission finances et commande publique du 20 mars 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTE le budget primitif 2018 A LA MAJORITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018



Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE

## BUDGET PRIMITIF 2018

Section de Fonctionnement			
dépenses		recettes	
chapitre	BP 2018	chapitre	BP 2018
011 charges à caractère général	2 731 905,00	013 atténuation de charges	70 000,00
012 charges de personnel	7 547 528,00	70 produits des services	1 019 127,00
014 atténuation de produits	394 302,00	73 impôts et taxes	9 625 749,00
022 dépenses imprévues	150 000,00	74 dotations et participations	2 038 867,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	431 922,75	75 autres produits de gestion courante	4 752,69
65 autres charges de gestion courante	1 052 301,00	042 opération d'ordre de transfert	60 000,00
66 charges financières	195 000,00	77 recettes exceptionnelles	103 643,00
67 charges exceptionnelles	45 500,00	002 résultat reporté	1 433 081,31
<b>sous total charges fonctt avant virement</b>	<b>12 548 458,75</b>	<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>14 355 220,00</b>
023 virement à la section d'investissement	1 806 761,25		
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 355 220,00</b>		

Section d'investissement			
dépenses		recettes	
chapitre	BP 2018	chapitre	BP 2018
20 immobilisations incorporelles	129 800,00	10 dotations fonds divers et réserves	193 829,32
204 subventions d'équipement versées	39 866,00	1068 affectation du résultat estimé DOB	2 790 991,27
21 immobilisations corporelles	1 831 145,00	13 subventions d'investissement	34 799,00
23 immobilisations en cours	0,00	204 subventions d'équipement reçues	0,00
opérations votées	3 641 500,00	21 immobilisations corporelles	0,00
27 autres immobilisations financières	0,00	16 emprunts	3 960 000,00
RAR dépenses	1 015 819,76	16 449 revolving	350 000,00
16 emprunts	625 000,00	024 produits des cessions	0,00
16 449 revolving	350 000,00	RAR recettes	185 123,00
020 dépenses imprévues	100 001,32	021 virement de la section de fonctionnement	1 806 761,25
001 déficit d'investissement reporté	1 960 294,51	040 opérations d'ordre de transfert entre section	431 922,75
040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00	041 opérations patrimoniales	371 798,41
041 opérations patrimoniales	371 798,41	001 excédent d'investissement reporté	0,00
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>10 125 225,00</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>10 125 225,00</b>

## Note de présentation du Budget primitif 2018 au Conseil Municipal

Le projet de budget primitif soumis au conseil municipal pour l'année 2018 poursuit la politique développée par la municipalité depuis 2014, en accord avec ses engagements et ses projets et appuyée sur une gestion rigoureuse et constructive malgré les contraintes budgétaires.

Le refus d'augmenter les taux communaux des impôts locaux s'accompagne de la maîtrise de la dépense publique communale grâce à l'amélioration de la gestion municipale ainsi que de l'organisation et de la mise en œuvre des moyens de la commune. Ce projet de budget primitif sous-tend une politique qui garantit un service public communal de qualité pour tous les Franchevillois tout en finançant d'importants investissements pour l'amélioration du patrimoine communal et la réalisation de nouveaux chantiers.

Ce projet de budget primitif 2018 a été construit sur des hypothèses prudentes en matière de recettes prévisionnelles et sur une démarche volontariste de maîtrise des dépenses, en garantissant la soutenabilité financière de la politique développée par la municipalité, le bon fonctionnement des services municipaux.

Les dépenses de fonctionnement courant baissent de 1% par rapport à 2017 et la masse salariale augmente de 1%. Le budget consacré à l'action sociale et à la solidarité croît légèrement et celui alloué à l'ensemble des autres associations est maintenu.

Le projet de budget inclut un montant considérable d'investissements liés au lancement de différents chantiers relevant de l'équipement du service public, de l'entretien du patrimoine et d'opérations importantes inscrites au programme pluriannuel d'investissements, en particulier la requalification du parc sportif dont le chantier est lancé cette année 2018. La bonne situation financière de la commune, soulignée par la Chambre Régionale des Comptes, permet de compléter un important autofinancement de la commune par un emprunt qui préserve la capacité financière de la commune pour d'autres investissements importants d'avenir.

Dans ses différentes composantes, le projet de budget primitif soumis au Conseil Municipal pour 2018 appuie une politique au bénéfice de l'ensemble de la population Franchevilloise, des plus jeunes enfants aux seniors, pour les familles comme pour les acteurs socio-économiques, en réponse aux différentes missions de la municipalité, comme le montrent la répartition budgétaire par grandes fonctions (le scolaire, le social, le cadre de vie, la culture, le sport, la sécurité...) et les investissements importants consacrés en particulier aux domaines du scolaire, du sport et des loisirs, de la sécurité et du cadre de vie.

L'examen des éléments comptables donne un cadre tangible à cette politique et en conforte l'assise :

Le niveau des recettes de fonctionnement est essentiel pour la construction du budget, en ce qu'il reflète la situation financière de la collectivité et sa contrainte pour équilibrer le budget.

Le tableau ci-après présente un comparatif des montants inscrits par chapitre aux BP 2017 et 2018. La sincérité a présidé au processus d'élaboration budgétaire :

	BP 2018	BP 2017	taux d'évolution BP 2018 / BP 2017
013 atténuation de charges	70 000,00	62 963	11,2%
70 produits des services	1 019 127,00	1 122 535	-9,2%
73 impôts et taxes	9 625 749,00	9 214 501	4,5%
74 dotations et participations	2 038 867,00	2 070 889	-1,5%
75 autres produits de gestion courante	4 752,00	7 700	-38,3%
<b>Total</b>	<b>12 758 495,00</b>	<b>12 478 588</b>	<b>2,2%</b>

Le chapitre 013 enregistre les recettes issues de l'assurance statutaire au titre des prises en charges des rémunérations des agents communaux lorsqu'ils sont absents, hors absence pour maladie ordinaire. Les hypothèses de recettes sont en légère hausse par rapport à celles présentées en 2017, et tiennent en ce sens compte du nouveau périmètre de couverture de notre assurance, qui inclut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les arrêts liés à la maladie ordinaire au-delà de 30 jours d'arrêts.

Le chapitre 70 enregistre les recettes issues de la tarification des services communaux. L'année 2017 sera marquée par le retour à la semaine des 4 jours en matière de rythmes scolaires. L'offre de services sera diminuée. Les recettes ont par conséquent été diminuées à titre prudentiel. En outre, le terme mis à la gestion par l'administration communale de Francheville du SIVU de gendarmerie de Francheville Bel Air conduit à une diminution de recettes prévisionnelles de 20 K€.

Le chapitre 73, relatif à la fiscalité, est en progression de 4,5% ; l'augmentation s'explique par la revalorisation des bases fiscales de 1,175884%, déterminée selon les modalités nouvellement définies à l'article 30.V de loi de finances rectificative de 2017, ainsi que par une inscription revalorisée à 600 K€ des recettes de droits de mutation (470 K€ en 2017).

Le chapitre 74 qui recouvre les crédits des dotations de l'Etat est en baisse de 1,5%. Cette baisse s'explique notamment par la fin de la perception du fonds de soutien à la mise en place des rythmes scolaires, par la baisse estimée du fonds de péréquation de la taxe professionnelle et par la baisse estimée de la dotation globale forfaitaire (DGF) budgétée à hauteur de 716 000 € (797 230 K€ perçus en 2017)

Les chapitres 75 et 77, respectivement relatifs aux revenus issus de la location de logements et bâtiments communaux et aux produits exceptionnels sont budgétés pour 4 752 € et 103 643 €. Ces recettes sont celles attendues au titre des loyers des logements précaires et du remboursement des sinistres liés à l'épisode de grêle d'août 2017.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'évolution en 2018 par rapport à 2017 est la suivante :

chapitre de charges	BP 2018	BP 2017	taux d'évolution BP 2018 / BP 2017
011 charges à caractère général	2 731 905,00	2 759 100	-1,0%
012 charges de personnel	7 547 528,00	7 472 800	1,0%
014 atténuation de produits	394 302,00	301 802	30,6%
65 autres charges de gestion courante	1 052 301,00	1 104 381	-4,7%
66 charges financières	195 000,00	195 000	0,0%
<b>Total</b>	<b>11 921 036,00</b>	<b>11 833 083,00</b>	<b>0,7%</b>

Le chapitre 011, où figure l'ensemble des charges permettant à la collectivité d'assurer ses missions, est budgété à hauteur de 2 731 905 €, soit un niveau de 1% inférieur à celui de 2017. Cette diminution traduit un effort de gestion important, qui paraît néanmoins accessible eu égard au taux de réalisation de l'exercice 2017 (88,97%).

Le chapitre 012 relatif aux frais de personnel progresse de 1% par rapport aux crédits ouverts au BP 2017 et passe ainsi à 7 547 528 €. Ce niveau d'inscription inclut le recrutement de nouveaux collaborateurs, la prise en charge sur ce chapitre de la cotisation au nouveau comité des œuvres sociales des agents communaux, la progression de la cotisation de l'assurance statutaire et la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

Le chapitre 014 progresse, compte tenu du prélèvement opéré par L'Etat sur nos recettes, destiné à financer les logements sociaux. Le prélèvement SRU (en référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui l'institue) s'élève à 91 K€.

Le chapitre 65, qui correspond principalement aux subventions est en diminution de -4,7 %. La baisse trouve son origine dans le terme mis au financement par subvention de l'ancien comité des œuvres sociales (cf. ci-dessus).

Le chapitre est composé des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 177 950 €
- Subvention au centre social Michel Pache (hors subventions pour rythmes scolaires) : 193 600 €
- Subvention d'équilibre au CCAS : 455 550 €
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, formation, déplacements ...) : 176 844 €
- Contributions obligatoires (frais de scolarisation des enfants franchevillois dans d'autres communes, contributions à des organismes de regroupements): 20 300 €
- Brevets et concessions : 23 057 €.
- Frais de gestion du SIGERLY : 3 000 €
- Provision pour admission en non-valeur : 2 000 €

Les charges financières, qui concernent des emprunts souscrits sur les exercices antérieurs à 2012, sont en baisse. Le chapitre 66 est néanmoins doté à hauteur de 195 000 €, pour couvrir la possible remontée des taux variables mais aussi pour disposer d'une marge de manœuvre dans la définition des profils d'échéances des emprunts qui pourraient être souscrits en cours d'exercice.

Ces dépenses et recettes dites réelles, c'est à dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions, production immobilisée) ou à des mécanismes budgétaires (reprise du résultat reporté, provision pour dépenses imprévues au chapitre 022 (150 000 €)). Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement, et soulignent l'importance de la détermination de la municipalité à dégager de l'autofinancement.

BP 2018 FONCTIONNEMENT			
dépenses réelles	11 966 536,00	recettes réelles	12 862 138,69
amortissement	431 922,75	production immobilisée	60 000,00
dépenses imprévues	150 000,00	résultat reporté	1 433 081,31
total	12 548 458,75	total	14 355 220,00

14 355 220,00  
- 12 548 458,75  
détermination du virement 1 806 761,25

**La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 14 355 220 €.**

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 806 761,25 €. Ce virement est complété de la dotation aux amortissements (431 922,75 €), qui est affectée au chapitre 040. Ensemble, ces deux flux matérialisent l'épargne prévisionnelle du budget primitif 2018.

En outre, 2 790 991,27 € sont affectés à la couverture du déficit de la section d'investissement à l'article 1068. La détermination de ce montant résulte de la clôture de l'exercice 2017.

D'autres recettes viennent financer les dépenses d'investissement.

En premier lieu, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, pour un montant estimé de 3 960 000 €. Ce montant constitue un plafond autorisé pour équilibrer le budget 2018. L'exécution du budget permettra d'affiner ce besoin et de préciser l'enveloppe à souscrire de manière effective.

A cet apport extérieur de financement viendront s'ajouter :

- le FCTVA et la taxe d'aménagement, touchée par la commune sur les permis de construire. Inscrites au chapitre 10, ces recettes sont budgétées à hauteur de 173 829 € et de 20 000 € respectivement,
- les recettes de dotations d'équipement. 34 799 € de dotations de soutien à l'investissement local (protections collectives et rénovation énergétique du COSEC) ont été notifiés fin 2017 et trouvent ainsi leur place au BP 2018 au chapitre 13.

La section dispose également de recettes reportées d'exercices antérieurs pour un montant de 185 123 € (reliquat de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR - pour 103 184 €, du fonds de soutien à l'investissement local -FSIL- pour 23 750 €, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour 12 462 €, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour 44 864 € et du Fonds de Prévention de la délinquance pour 863 €).

Il convient de noter deux autres recettes qui trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement et dont l'inscription est donc neutre pour l'équilibre de cette section :

- la première concerne les emprunts revolving : 350 000 € sont inscrits au titre de remboursement infra-annuels d'emprunt. Ces opérations ont pour objet de diminuer la charge d'intérêts des emprunts lorsque la trésorerie en caisse et le niveau des taux permettent de les rembourser,
- la seconde couvre des opérations comptables pour 371 798,41 € au chapitre 041.

Les inscriptions prévisionnelles de dépenses d'équipement et d'amortissement de la dette sont ajustées au niveau des recettes d'investissement.

**La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 10 125 225 €.**

Les équipements nouveaux inscrits au budget pour 5 642 311 € sont constitués à hauteur de :

- 129 800 € d'immobilisations incorporelles (études, licences, logiciels, abonnements à des plateformes métier)
- 29 866 € de subventions pour le financement de logement sociaux situés rue de l'Eglise, rue du Robert et avenue de la table de pierre, ainsi que 10 000 € de subvention au titre du plan climat.
- 1 831 145 € d'investissements corporels (travaux, aménagements, acquisition de mobilier, de matériels informatiques),
- 3 641 500 € d'opérations d'équipement.

dépenses chapitre	BP 2018	dépenses typologie	BP 2018
20 immobilisations incorporelles	129 800,00	Projets PPI	3 473 000,00
204 subventions d'équipement versées	39 866,00	Investissement Courants	2 169 311,00
21 immobilisations corporelles	1 831 145,00		
opérations	3 641 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>5 642 311,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 642 311,00</b>

Une répartition par projet peut être proposée parallèlement à cette présentation comptable des investissements.

Les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) représentent 3 473 000 € :

PPI - PARCS	70 000,00
PPI - ACQUISITION FONCIERE (CARREFOUR)	8 000,00
PPI - MAITR D'OEUVRE GLOBALE (AMO+ETUDES STRUCT+GEOTECH+NRJ)	100 000,00
PPI - REPRISE TOITURE JONCTION DES PLAQUES / COSEC	7 000,00
PPI - CIMETIERES	18 000,00
PPI MOE PARC SPORTIF	300 000,00
PPI TRAVAUX PARC SPORTIF	2 900 000,00
PPI - AMO VIDEOPROTECTION + PLAN FIBRE	20 000,00
PPI - VIDEO PROTECTION - PHASE 2 - HDV	50 000,00
<b>TOTAL crédits PPI 2018</b>	<b>3 473 000,00</b>

Les investissements courants représentent 2 169 311 €.

Parmi ceux supérieurs à 20 000 € figurent les acquisitions, travaux ou aménagements suivants :

Libellé	Montant
ETANCHEITE TOITURE BASSE GYMNASSE J BOISTARD	200 000,00
PLAN FIBRE - PHASES 1 / 2 / 3	145 000,00
PROTECTIONS COLLECTIVES GYMNASSE J BOISTARD	100 000,00
RENOVATION ALLEE JARDIN DES COLOMBES	70 000,00
2EME PHASE SANITAIRES COUR ECOLE CHATER	50 000,00
ACCESSIBILITE MEDIATHEQUE	45 200,00
REPRISE PENTES+RETEVEMENT COUR / ECOLE ELEM BEL AIR	40 000,00
PROTECTIONS COLLECTIVES / MATERNELLE DU CHATER	35 000,00
PROTECTIONS COLLECTIVES / ELEMENTAIRE DU CHATER	35 000,00
CHANGEMENT DES MENUISERIES / MATERNELLE DU CHATER	30 000,00
CLIMATISATION SALLE BARBARA	30 000,00
SECURISATION DES CLOTURES / ELEMENTAIRE DU CHATER	30 000,00
ACCESSIBILITE IRIS	28 450,00
TRAVAUX DE VMC / MATERNELLE DU CHATER	28 000,00
TRAVAUX DE VMC / ELEMENTAIRE DU CHATER	28 000,00
DEPLOIEMENT OFFICE 2016	25 000,00
RENOUVELLEMENT ILLUMINATIONS	25 000,00
TRAVAUX ACCESSIBILITE / ELEMENTAIRE DU BOURG	24 000,00
CHANGEMENT STORES PAR V.R. MOTORISES	23 700,00
AMENAGEMENT SELF - OUVERTURE CLOISONS	20 000,00
MOBILIER / REST SCOL BEL AIR/ SELF	20 000,00
MOBILIER / REST SCOL BOURG/ SELF	20 000,00
MOBILIER / REST SCOL CHATER/ SELF	20 000,00
REPRISE CANALISATION+ENROBE (SUITE A SINISTRE)	20 000,00
REPRISES SEPULTURES CIMETIERES	20 000,00
SECURISATION DU MUR DE CLOTURE ANCIEN CIMETIERE	20 000,00

Les restes à réaliser d'investissement de 2017 s'élèvent à 1 015 819,76 €.

Parmi ces restes à réaliser figurent notamment les dépenses engagées au titre des marchés suivants :

- Aménagement de l'aire du Bruissin : 470 816,70 €
- Logiciel scolaire : 30 794,09 €
- Missions de contrôle technique (CT), de contrôle de sécurité sanitaire (CSPS) de pilotage du chantier (OPC) liées à la requalification du parc sportif : 66 151,20 €
- Installation de la vidéo-protection première phase : 36 538,11 €

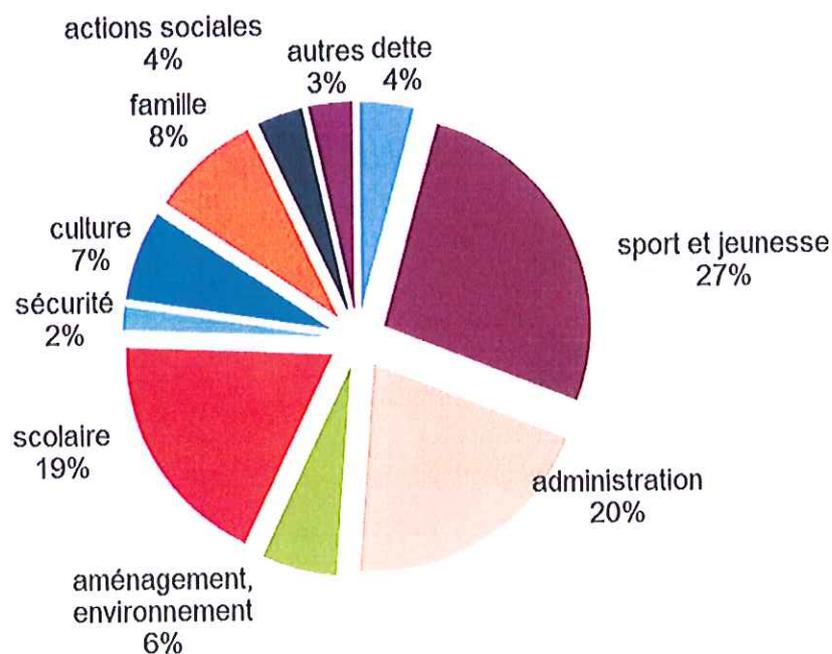
Des engagements concernant des subventions octroyées au titre de la construction de logements sociaux figurent également dans le stock des reports, pour 80 892,60 €.

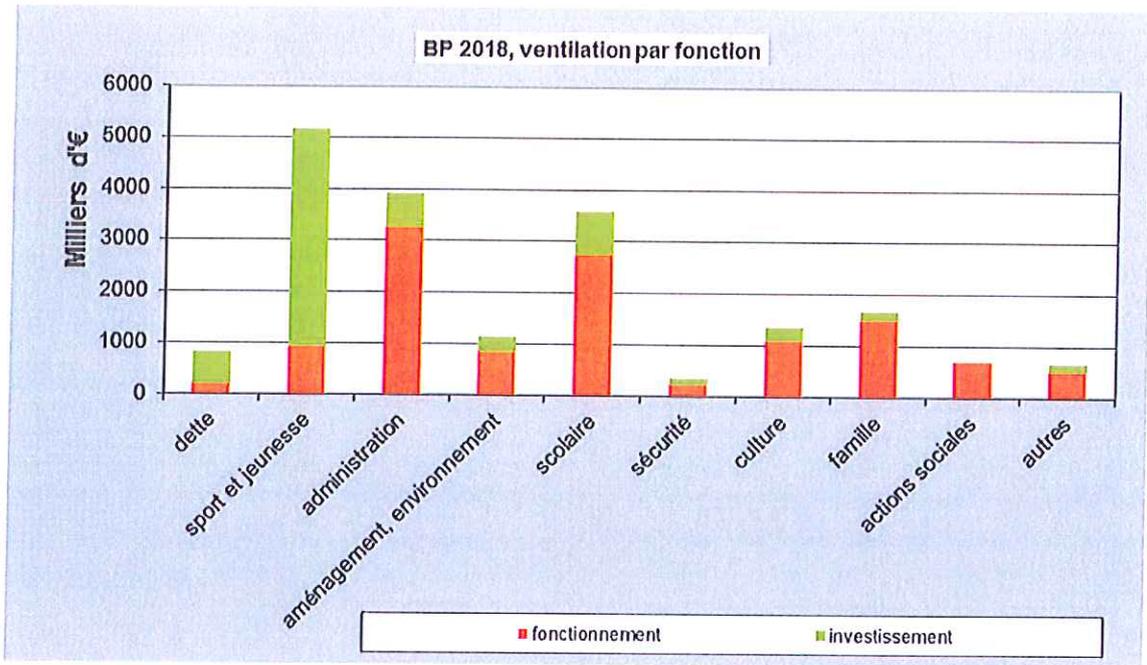
Ce sont donc au total 6 658 130,76 € qui sont inscrits au BP 2018 au titre de l'équipement de la commune, 100 001,32 € de dépenses imprévues ayant en outre été abondées au chapitre 020.

625 000 € sont également inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts souscrits sur les exercices précédents. 350 000 € de crédits pour remboursement revolving, dont le mécanisme est précisé supra, sont également inscrits au chapitre 16.

Le budget d'investissement reçoit enfin au titre des opérations d'ordre (production immobilisée (anciennement libellés travaux en régie), transfert de frais d'étude sur les comptes 21) les sommes de 60 000 € et 371 798,41€.

Les graphiques ci-après présentent la répartition de crédits de dépenses réelles du BP 2018 par fonction, restes à réaliser inclus.







**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 24**

**Nombre de pour : 24**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 8**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-05-  
DE  
Date de télétransmission : 10/04/2018  
Date de réception préfecture : 10/04/2018

**VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS  
ET AU CCAS  
Délibération 2018-03-05**

Rapporteur : Arielle Petit

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'attribution des subventions énumérées annexées et selon les conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001, précise dans son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée. Deux associations sont donc concernées (le Centre Social Michel Pache, l'École de Musique) et les conventions seront donc annexées à cette délibération.

Vu l'avis de la commission Éducation du 15 février 2018

Vu l'avis de la commission Sport du 27 février 2018

Vu l'avis de la commission Culture du 27 février 2018

Vu l'avis de la commission Solidarité du 12 mars 2018

Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 20 mars 2018

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Économique en date du 21 mars 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'attribution des subventions énumérées annexées et selon les conditions énoncées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution notamment les conventions ci-annexées pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-05-  
DE  
Date de télétransmission : 10/04/2018  
Date de réception préfecture : 10/04/2018

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 31**

**Nombre de pour : 31**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 1**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-06-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE  
DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
Délibération n°2018-03-06

Rapporteur : Christine Barbier

Le Centre social Michel PACHE situé sur le territoire franchevillois a rédigé son nouveau projet développement social 2016-2020 présenté à la Ville et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Celui-ci présente trois enjeux :

- La prévention et l'accompagnement de tous les publics avec un point d'attention sur les jeunes, les seniors et les nouvelles familles arrivées sur le territoire et confrontées à des problématiques en lien à la langue et à des difficultés sociales.
- Le « vivre ensemble » qui pose la question de l'intergénérationnel, de l'interculturel et de la couverture du territoire Franchevillois qui reste complexe au regard de sa configuration géographique.
- la citoyenneté de tous les publics qui est aujourd'hui une préoccupation importante.

La réalisation des actions définies dans ce projet est soutenue par la Ville par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux.

Ce partenariat entre la Ville, le Centre social Michel PACHE et la Caf du Rhône est formalisé par la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, qui s'est voulue pour la première fois pluri-annuelle (trois ans) laissant ainsi au centre social des perspectives suffisantes pour s'organiser.

Par ailleurs, est institutionnalisé un comité des financeurs qui sera chargé d'assurer la relation entre les signataires de ces conventions et le suivi de la convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.

Ce comité permet de faire participer les signataires à la réflexion globale et aux orientations ainsi que de faire le point sur les missions du Centre social et sa situation financière.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartites d'objectifs et de moyens telle qu'annexée ci - après ;

Vu l'avis de la commission finances et commande publique en date du 20 mars 2018.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-06-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens  
ci-jointe.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET** 

**MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-06-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-06-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAY, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX POUR 2018**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 24**

**Nombre de pour : 24**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 8**



**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX POUR 2018**  
**Délibération n°2018-03-07**

Rapporteur : Serge Calabre

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe d'habitation,  
La taxe foncière sur les propriétés bâties,  
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable franchevillois. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation nationale.

A compter de 2018, cette revalorisation est déterminée selon les modalités définies à l'article 30.V de loi de finances rectificative de 2017 et codifiées à l'article 1518 du code général des impôts.

Pour 2018, la revalorisation nationale est estimée à 1,175884%.

Il est proposé de maintenir les taux de 2015, 2016 et 2017 en 2018 ; cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des contribuables franchevillois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 20 mars 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VOTE** les taux d'imposition 2018 suivants :

Taux de taxe d'habitation : 17,43 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,51 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 % **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : REQUALIFICATION DU PARC SPORTIF MISE A JOUR DE LA VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2015-01**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 25**

**Nombre de pour : 25**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 7**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-08-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**REQUALIFICATION DU PARC SPORTIF**  
**MISE A JOUR DE LA VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP2015-01**  
**Délibération n° 2018-03-08**

Rapporteur : Serge Calabre

Par délibération n°2015-02-04 en date du 5 février 2015, modifiée par délibérations n°2016-03-09 du 17 mars 2016 et n°2017-03-07 du 16 mars 2017, votre assemblée a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement du projet d'aménagement du complexe sportif et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2015 à 2020.

La répartition révisée était la suivante :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €						
				18 030,85 €					
					499 862,60 €				
						2 065 000 €			
								2 506 600 €	
							1 105 014 €		

Compte tenu des réalisations intervenues en 2015, 2016 et 2017 et de l'actualisation des prévisions de dépenses de ce projet, je vous propose d'actualiser la ventilation des crédits de paiements selon l'échéancier ci-après.

Cette actualisation tient compte d'un report de crédits de 66 151,20 € de 2017 sur l'exercice 2018 et d'une ouverture de crédits nouveaux de 3 200 000 €.

Les crédits de paiement de 2018 sont financés par appel au fonds de roulement et par l'emprunt, dans la limite du plafond fixé au budget primitif 2018.

Vu l'avis de la commission des finances et de la commande publique du 20 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOpte** la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP 2015-01, **A LA MAJORITÉ**

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €						
				18 030,85 €					
					266 017,33 €				
						3 266 151,20 €			
								2 500 000,00 €	
							144 308,55 €		

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET**  
**MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-08-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30.03.2018**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 32**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-09-  
AI  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30.03.2018  
Délibération n°2018-03-09**

Rapporteur : Maurice Gotteland

Le cadre statutaire au sein duquel évolue les agents municipaux conduit à proposer un ajustement des emplois de la collectivité, lié au Parcours Professionnel Carrières Rémunération et à une démarche GPEEC.

En ce sens, chacun des postes de la collectivité sera ouvert à un grade minimum et à un grade maximum.

La détermination des grades résulte d'un travail d'analyse des missions afférentes à chaque poste mais aussi de la logique de recalibrage des postes au regard des groupes de fonction liées au RIFSEEP ;

Dans ce contexte il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la transformation globale du tableau des effectifs, à compter du **30.03.2018**

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 22 mars 2018,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 30.03.2018, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-09-  
AI  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION BATIGERE RHONE-ALPES – OPÉRATION 10-12 RUE DE L'ÉGLISE**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 31**

**Nombre de contre : 1**

**Nombre d'abstention : 0**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
BATIGERE RHONE-ALPES –  
OPÉRATION 10-12 RUE DE L'ÉGLISE**

**Délibération n°2018-03-10**

Rapporteur : Claude Gourrier

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la commune de Francheville comptabilise 1 055 logements sociaux représentant 18,37 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales en 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant notamment des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Batigère Rhône-Alpes prévoit l'acquisition de 9 logements sociaux (3 type 2, 4 type 3 et 2 type 4) au sein d'une opération immobilière composée de 53 logements située 10-12 rue de l'Église.

Cette opération a été autorisée par le permis de construire n° PC 069 089 16 00028 en date du 18/10/2016 à la SCI UTEI CENTRAL PARC.

3 des 9 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 4 en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention de 81 000 euros par délibération n°2017-243-1 en date du 17 Janvier 2018.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 10 118 €.

La participation de la Commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLAI ou PALULOS populations défavorisées (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement de l'aide sont fixées dans la convention annexée ci-après et concerne l'aide au financement de 3 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Vu la présentation en commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement économique le 21 Mars 2018.

Développement économique  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-10-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le principe d'attribution d'une subvention de 10 118 euros, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Batigère Rhône-Alpes pour le financement de 5 logements conventionnés dans l'opération située 10-12 rue de l'Église.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention à Batigère Rhône-Alpes ainsi que tout document utile au versement de cette subvention ;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET**

**MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-10-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 mars 2018

Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT,  
M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE,  
Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL,  
M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT,  
Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD,  
M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT,  
Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET,  
M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER

Membre absent : Mme RODAMEL,

OBJET : ADHÉSIONS DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE À DIFFÉRENTES  
ASSOCIATIONS : M TON MARCHÉ, ARADEL, CENTRE VILLE EN MOUVEMENT, CAUE DU  
RHONE

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**ADHÉSIONS DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE À DIFFÉRENTES  
ASSOCIATIONS : M TON MARCHÉ, ARADEL, CENTRE VILLE EN  
MOUVEMENT, CAUE DU RHONE**  
Délibération n°2018-03-11

Rapporteurs : Olivier Laverlochère et Claude Gourrier

La commune de Francheville est adhérente et souhaite adhérer à de nouvelles associations pour lesquelles sont versées des cotisations annuelles qui pour 2018 sont les suivantes :

Associations	Montant annuel de la cotisation pour 2018
<b>M TON MARCHÉ (marchés forains)</b>	<b>2 263.32 €</b>
<b>ARADEL</b>	<b>250 €</b>
<b>CENTRE VILLE EN MOUVEMENT</b>	<b>700 €</b>
<b>CAUE DU RHONE</b>	<b>500 €</b>

**L'ASSOCIATION M TON MARCHÉ** (anciennement appelé ADPM) constituée de 3 collèges (les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs professionnels) est un lieu d'échanges et de professionnalisation des marchés. Les projets développés par M ton Marché tendent à améliorer le fonctionnement et l'innovation des pratiques sur les marchés. M ton Marché apporte par ailleurs son expertise sur des thématiques auxquelles les marchés franchevillois sont confrontés, comme la gestion des déchets, la délocalisation des marchés et la requalification des places de marché.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les cotisations sont calculées selon de nouvelles modalités conformément aux statuts de M ton Marché (AG du 12 décembre 2016). La cotisation est basée sur une part fixe par tenue de marché hebdomadaire de 180 € et une part variable par habitants (données INSEE) de 0.12 € pour 14 361 habitants. Cette modification tarifaire s'explique par le besoin de mise en cohérence avec le niveau des services apportés ainsi que pour permettre à l'association de pérenniser son activité sur le plan financier. A titre commercial, le montant avait été maintenu pour l'année 2017 seulement.

#### **L'ARADEL**

Association loi 1901, ARADEL a été créée en 1986 à la demande des développeurs économiques locaux. Elle a pour vocation de répondre aux évolutions du métier, favoriser les échanges d'expériences et la professionnalisation.

Cette association permet d'accompagner les adhérentes dans le développement de leur capacité d'expertise et d'analyse dans le domaine des politiques économiques territoriales et les stratégies de développement territorial. Elle s'avère aussi force de propositions en fonction des thèmes d'actualité en matière de développement économique locale.

#### **CENTRE VILLE EN MOUVEMENT**

Créée en 2005 par des élus locaux, parlementaires, consulaires, représentants de corps d'État et chercheurs pour faire face aux besoins croissants des habitants par rapport à leurs centres-villes, l'association Centre-Ville en Mouvement accompagne et fédère ses membres de toutes sensibilités dans leurs projets d'innovation et de redynamisation des centres-villes.

Centre-Ville en mouvement permet de conseiller et d'informer les adhérents concernant les thématiques spécifiques de la gestion innovante des centres-villes et de la sauvegarde du commerce de proximité (recherches, boîte à outils, forums, ateliers, présentation d'expériences innovantes, actualité).

#### **CAUE DU RHONE**

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-11-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Économique du 21 Mars 2018.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adhérer à ces différentes associations et d'approuver le versement des cotisations s'y afférant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'adhérer à ces différentes associations : M TON MARCHÉ, ARADEL, CENTRE VILLE EN MOUVEMENT, CAUE du Rhône

**APPROUVE** le versement des cotisations comme suit pour l'année 2018 :

<b>Associations</b>	<b>Montant annuel de la cotisation pour 2018</b>
<b>M TON MARCHÉ (marchés forains)</b>	<b>2 263.32 €</b>
<b>ARADEL</b>	<b>250 €</b>
<b>CENTRE VILLE EN MOUVEMENT</b>	<b>700 €</b>
<b>CAUE DU RHONE</b>	<b>500 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2018 au chapitre 011, compte 6281, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-11-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-11-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 32**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-delib2018-03-12-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

# **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

**Délibération n°2018-03-12**

Rapporteur : Gilles Dassonville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-delib2018-03-12-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 appelle aux observations suivantes :

- information de la mise en œuvre de la nouvelle organisation d'internalisation de la police des immeubles menaçant ruine, entraînant une dénonciation, d'ici fin 2018, de la convention, signée le 27 mai 2015, entre Francheville et la Métropole de Lyon, relative à l'exercice de ces missions.

Vu l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie et développement économique en date du 21 mars 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-delib2018-03-12-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE D'ABONDER AU FOND D'INITIATIVE COMMUNALE AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 32**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-13-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE D'ABONDER AU  
FOND D'INITIATIVE COMMUNALE AUPRES DE LA METROPOLE DE  
LYON**

**Délibération n°2018-03-13**

Rapporteur : Gilles Dassonville

Par courrier du 31 octobre 2017, la Ville a inscrit comme programmation au titre de la voirie de proximité 2018, la sécurisation et l'aménagement du carrefour à feux et des abords de la route du Bruissin, depuis son intersection entre le chemin du Belvédère et le chemin du Fort.

Cet aménagement, en cours d'étude, doit répondre aux impératifs de sécurisation des cheminements piétons par la création de trottoirs, démolition de la bâtisse en ruine et l'acquisition des emplacements réservés inscrit au PLU de la Métropole de Lyon (ERV n°29 et n°46).

Ces travaux d'aménagement d'un carrefour à feux consommeront la totalité de notre enveloppe au titre de la voirie de proximité 2018 (environ 120 000€).

Toutefois, au regard de la problématique de vitesse et de sécurité à l'approche du carrefour depuis la route du Pont de Chêne (accident mortel en 2016), il apparaît nécessaire de lier l'aménagement prévu au titre de la voirie de proximité et d'élargir le périmètre d'intervention à la sécurisation des abords du carrefour depuis la route du pont de Chêne (passage piéton, ralentisseurs...), au droit des n°7 à 13.

Ces aménagements complémentaires répondraient alors à deux impératifs identifiés sur la zone, à savoir le maintien de la continuité des cheminements piétons et la sécurisation de l'ensemble des flux en abaissant la vitesse des véhicules circulant sur cette portion de la route du Pont de Chêne.

Afin de répondre aux enjeux de sécurité routière identifiés sur la route du Pont de Chêne et permettre la sécurisation complète des abords du carrefour à feux avec la route du Bruissin, il est proposé d'abonder, via une subvention d'investissement, à hauteur de 10 000€, le fond d'initiative communale de la Métropole de Lyon pour engager la réalisation de ces aménagements complémentaires en lien avec les travaux prévus au titre de la voirie de proximité.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fond d'initiative communale à hauteur de 10 000€, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-13-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAY, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE VERSER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DÉMOUSTICATION 2018 A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHÔNE-ALPES.**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 31**

**Nombre de contre : 1**

**Nombre d'abstention : 0**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-14-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE VERSER  
LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA  
DÉMOUSTICATION 2018 A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
RHÔNE-ALPES.**

**Délibération n°2018-03-14**

Rapporteur : Gilles Dassonville

La loi sur la démoustication de 1964 permet la mise en place d'outils mutualisés de gestions de la démoustication sur le territoire national.

Dès 1965, les départements limitrophes du fleuve Rhône décident de constituer un établissement public à caractère administratif afin de mutualiser leur action de démoustication. En 1970, le département du Rhône adhère à cet établissement qui devient alors l'Entente interdépartementale de démoustication (EID).

Par arrêté préfectoral n°1510-95 du 7 juin 1995, modifié par l'arrêté n°2013-346-0008 du 11 décembre 2013, la commune de Francheville est classée zone de lutte contre les moustiques.

La répartition financière des charges de fonctionnement et des coûts d'intervention de l'EID répondent à la clé de répartition suivante :

- les frais de fonctionnement administratifs sont pris en charge en 6 parts égales par les départements membres et la Métropole de Lyon (soit 7 parts non transférables).
- les frais liés aux missions de démoustication sur les territoires sont également pris en charge à parts égales par les départements membres et la Métropole de Lyon. Ces frais sont quant à eux, en partie transférables aux communes bénéficiaires du service.

Par délibération n°2015-0592 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 la Métropole de Lyon, qui récupère la compétence sur son périmètre, en se substituant au département du Rhône, prévoit un transfert partiel des coûts des missions liées à la démoustication vers les 56 communes de son territoire classées en zone de lutte par les arrêtés préfectoraux précités. Cette répartition reprend les mêmes modalités que celles définies par la délibération du Conseil Général du Rhône n°018-02 du 28 octobre 2014.

Ce transfert représente une participation communale à hauteur de 50 % des frais induits par les missions de démoustication sur Francheville selon le mode de calcul issu de la délibération du 21 septembre 2015 selon la formule suivante :

$$\text{participation communale de l'année } n = \frac{(\text{participation totale des communes du Grand Lyon année } n \times \text{population communale totale année } n-2)}{\text{somme des populations communales totales Métropole année } n-2}$$

Cette somme représente 2845,98€ pour l'année 2018.

Vu la présentation en commissions Urbanisme, Cadre de Vie et développement économique du 21 mars 2018,

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-14-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation de démoustication à l'EID, chaque année sur la base des modalités de calcul comme indiqué ci-dessus, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-14-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 mars 2018**

**Compte-rendu affiché le : 05 avril 2018**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elu : Maurice GOTTELAND**

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, Mme QUIBLIER, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT,**

**Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme JAUFFRET, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAMBON, Mme FAÏ, M RIVIER**

**Membre absent : Mme RODAMEL,**

**OBJET : MISE EN FOURRIÈRE DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION À SIGNER**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoir : 6**

**Nombre de votants : 32**

**Nombre de pour : 32**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

**MISE EN FOURRIÈRE  
DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE  
APPROBATION DE LA CONVENTION À SIGNER  
Délibération n°2018-03-15**

Rapporteur : Olivier Laverlochère

L'article R325-12 du Code de la Route, définit la mise en fourrière comme le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions.

Depuis le 1er octobre 2004, la commune dispose d'un service de fourrière, Dépann'Rapid Auto à Tassin La Demi Lune. Il convient de signer une nouvelle convention avec cette entreprise.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et donnera lieu à convention entre la Commune et le gestionnaire.

Les cas de mise en fourrière ainsi que les autorités compétentes sont réglementés par le Code de la Route.

La procédure et les modalités de cette opération sont prévues dans la convention à signer. En outre, un suivi des véhicules enlevés (véhicule non récupéré par son propriétaire, épaves) dans des conditions normales de protection de l'environnement doit être garanti. La convention fixera également les obligations et droits de l'entreprise contractante et de la municipalité.

Elle définira également les conditions tarifaires de l'intervention de l'entreprise conformément à l'arrêté du 10 août 2017 qui fixent les tarifs des frais de fourrière pour automobiles.

Vu l'avis de la commission urbanisme, cadre de vie et développement économique en date du 21 mars 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise DEPANN RAPID AUTO la convention annexée pour une durée d'un an, reconductible deux fois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec lui tout avenant à la convention annexée qui n'en modifiera ni l'équilibre général, ni les principales dispositions, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 29 mars 2018**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20180329-Delib2018-03-15-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018